

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2021

Auzielle, le 22 septembre 2021

Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO, ouvre le Conseil à 21h05.

11 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et 6 procurations ont été données.

Présents : Mireille ARNOULT, Marie-Claude BLAD, Karine BOUILLOUD (arrivée à 21h10), Etienne BREMAND, Jean Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Joseph REVEILLERE, Michèle SEGAFREDO.

Absents excusés : Johana ATTAÏECH (procuration à Etienne BREMAND), Jean-Marie FREU, Sylvie LEONELLI (procuration à Marie-Claude BLAD), Bruno PASTUREL (procuration à Michèle SEGAFREDO), Christel RINCENT (procuration à Marie-Claude BLAD), Pierre SANS (procuration à Etienne BREMAND), Julie SORLI (procuration à Mireille ARNOULT).

Absent : Frédéric DOLE.

Madame le Maire commence par soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente. **Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021** est approuvé à **l'unanimité avec 16 voix pour**.

Madame le Maire retire de l'ordre du jour la réalisation de travaux de remise aux normes des trottoirs des voies communales du lotissement Nanbours par le SICOVAL.

Elle énonce ensuite les pouvoirs et rappelle qu'à partir du 1^{er} octobre, un seul pouvoir sera accepté par élu.

Le premier point abordé à l'ordre du jour concerne **la constitution d'une provision pour dépréciation de compte de tiers**.

Madame le Maire indique que certaines factures, notamment celles qui concernent la cantine et l'ALAE, ne sont parfois pas réglées par les familles et certaines créances deviennent ainsi irrécouvrables au bout de plusieurs années. Il convient donc de provisionner 15% du montant des créances de plus de 2 ans. C'est la trésorerie qui gère ces créances et qui nous a indiqué le montant à provisionner : 610,17€ sur le compte 6817. Elle expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'intégrer au budget une provision pour dépréciations de créances.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 16 voix pour, décide :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture d'une provision au compte 6817 (chapitre 68) au titre de créances douteuses ;
- **DE CREDITER** ce compte à hauteur de 610,17 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

K. BOUILLOUD arrive et rejoint l'assemblée.

MAIRIE D'AUZIELLE

Le deuxième point abordé à l'ordre du jour porte sur la **décision modificative budgétaire n°2.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, comme expliqué au point précédent, il est nécessaire d'intégrer au budget des provisions pour dépréciations de créances, le montant de la provision représente 15% du montant des créances de plus de deux ans soit 610,17€

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement			
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6817 (Chapitre 068)	Dotations pour dépréciations des actifs circulants	610.17€	
6718 (Chapitre 67)	Autres charges exceptionnels		610.17€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 17 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative budgétaire présentée précédemment.

Le troisième point présenté au Conseil est celui de la **décision modificative budgétaire n°2.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ de la locataire du local Couturière, nous lui avons remboursé la caution versée en 2018 pour un montant de 307€. Il convient donc d'augmenter les crédits ouverts sur le compte 165 de ce montant.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses d'Investissement			
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
165 (Chapitre 16)	Dépôts et cautionnements reçus	307€	
2188 (Chapitre 21)	Autres immobilisations corporelles		307€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 17 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative budgétaire présentée précédemment.

Le quatrième point abordé est celui **du bail professionnel.**

Madame le Maire expose à l'assemblée que Lisa CAZALS a été sélectionnée pour occuper le local quitté par la couturière, elle aura une activité d'esthétique. Le loyer, fixé lors du Conseil Municipal précédent, est de 250 euros avec une réduction de 50% jusqu'à décembre 2021. M.JEAN demande quel était le montant du loyer précédent. J.REVEILLERE lui répond que le loyer était de 320 euros avec une réduction de 50% soit 160 euros par mois.

MAIRIE D'AUZIELLE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 17 voix pour, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le bail professionnel avec Madame Lisa CAZALS
- **DE FIXER** le prix du loyer à 250€ par mois avec une réduction de loyer de 50 % jusqu'au 31 décembre 2021.

Avant d'aborder les points suivants Madame le Maire souhaite faire un point sur la situation RH au sein de la Mairie. Elle rappelle que le Directeur des Services est parti en mai, l'offre de recrutement a été publiée deux fois mais aucune candidature n'a abouti. De plus, la policière municipale va probablement quitter la commune d'ici la fin de l'année. Elle assurait, en plus de la Police Municipale, la gestion de l'urbanisme. Il sera difficile de trouver un agent avec le même profil. Il a donc été décidé de scinder le poste en deux : un agent pour l'urbanisme et un policier municipal. Il conviendra donc de créer un poste d'adjoint administratif à 21h/semaine pour la gestion de l'urbanisme.

Par ailleurs le poste de Directeur des Services ayant un impact trop important sur le budget, il est proposé de créer un poste de Secrétaire de Mairie avec comme missions l'élaboration du budget, la coordination des services, avec un aspect moins juridique que le DGS.

Le cinquième point abordé porte sur **la création d'un poste de secrétaire de Mairie.**

Madame le Maire expose qu'en raison des événements expliqués précédemment il est proposé à l'assemblée de créer un poste de Secrétaire de Mairie à temps complet à compter du 22 septembre. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe ou rédacteur principal 1ère classe. Elle rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 17 voix pour, décide :

- **DE CREER** à compter du 22 septembre 2021 un emploi de Secrétaire de Mairie dans les **grades de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe**, à temps complet pour exercer les missions telles que précisées sur la fiche de poste afférente, à savoir notamment l'encadrement et la gestion des services communaux. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant à l'un des grades cités précédemment.
- **DE POURVOIR** le poste par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la nécessité pour la commune de posséder un secrétaire de Mairie de par la spécificité et les exigences techniques des fonctions afférentes à ce poste.
- **DE PRECISER**, le cas échéant, que le contrat de l'agent contractuel sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Le sixième point concerne **la création d'un poste d'adjoint administratif.**

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Suite à la réorganisation des services évoquée précédemment, Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi de gestionnaire urbanisme à temps non complet (soit 21/35ème) à partir du 22 septembre.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint administratif principal de 1ère classe. Il est décidé de ne pas ouvrir ce recrutement à un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 17 voix pour, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Le septième point porte sur **le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Madame le Maire expose que chaque année il convient de prendre une délibération afin de permettre à la commune d'avoir recours à des agents contractuels en cas de besoin, notamment pour l'entretien des bâtiments.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Le huitième point abordé porte sur **la modification de la convention de groupement de commande concernant la passation d'un marché public relatif à la gestion de l'EMSEIT.**

Madame le Maire cède la parole à M.ARNOULT.

Elle rappelle que l'EIMSET est une école de musique gérée et financée par trois communes Escalquens, Labège et Auzielle. Elle est administrée par un comité de pilotage et le financement se fait au prorata de la population et des élèves de chaque commune inscrits dans cette école. La gestion est concédée au LEC (Loisirs, Education et Citoyenneté) depuis quatre ans et ce marché a été renouvelé cette année. Une réflexion a été menée pour chercher plus de subventions, la solution est de passer l'école en catégorie type 3. La condition pour ce changement étant que l'école dispense des cours de musique dans les écoles de chaque commune membre. Cette évolution a été réalisée avec succès. Elle indique que les coûts seront répartis entre les communes au prorata des heures effectuées dans chaque école. C'est sur cette répartition que doit se prononcer le Conseil Municipal.

Madame le Maire indique qu'en passant en catégorie 3 la subvention du Conseil Département de Haute-Garonne sera multiplié par deux et que cette condition était la dernière à remplir pour cela, toutes les autres étant déjà remplies.

J-P.CAMES indique qu'il ne manquait en effet que le temps scolaire, Escalquens le faisait déjà.

F.RESTES demande si il y a un nombre d'heures d'apprentissage imposé.

M.ARNOULT répond que non, il n'y a pas un nombre d'heure imposé aux écoles.

F.RESTES demande si cela sera mis en place dès cette année.

Madame le Maire indique que cela est à mettre en place mais qu'il n'y a pas d'urgence.

C.RESTES informe l'assemblée que les directrices des écoles ont été informées.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 17 voix pour, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Madame le maire
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 intégrant un article 10.3 conformément au projet de convention joint à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le dernier point abordé est celui de **la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Elle rappelle que par délibération du 25 juin 1993 le Conseil Municipal d'Auzielle a supprimé cette exonération.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation qui apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire, il est nécessaire de délibérer sur le maintien de cette exonération à 40%, 50%,60%,70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Madame le Maire, au vu de l'aspect financier et des dotations toujours en baisse pour la commune, propose de limiter cette exonération à 40%. Elle précise que cette limitation de l'exonération ne concerne pas les prêts aidés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 17 voix pour, décide :

- **LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Ouvrant les **questions diverses**, Madame le Maire cède la parole à E.BREMAND qui souhaite aborder la rentrée des associations. Le samedi 11 septembre a eu lieu la matinale des associations, presque toutes les associations étaient présentes. Monsieur BAGNERIS, Conseiller départemental, était également présent.

Les activités reprennent progressivement, en respectant toutes les recommandations sanitaires.

La fête du village a été organisée et a réunie 200 personnes, dans le respect des contraintes sanitaires. Cela a été une réussite. Un seul point noir, l'absence des forains qui ne sont pas venus au dernier moment, malgré tous les moyens mis en place par la Mairie et le Comité des fêtes.

La matinée du samedi 18 septembre la MJC et la Mairie ont organisé un ramassage des déchets à l'occasion de la journée mondiale du nettoyage. Une quarantaine de personnes étaient présentes, dont beaucoup d'enfants. 52 kilos de déchets ont été ramassés, avec beaucoup d'objets insolites. C'est la troisième année que cet évènement était organisé à Auzielle, à réitérer l'année prochaine.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

La commission cadre de vie a initié un projet concernant la création de rampes à vélo sur la commune. Il existe aujourd'hui deux rampes : une à studio 7 et une à la maison des associations. De plus en plus de personnes circulent en vélo et il n'y a pas assez de parcs à vélos. Cela sera vraisemblablement soumis au vote au prochain Conseil Municipal.

C.RESTES prend la parole et souhaite évoquer la rentrée scolaire qui s'est bien passée avec le respect du protocole sanitaire qui reste le même que l'année précédente. Il y a 54 enfants en maternelle répartis en deux classes, dont 20 nouveaux en petite section. En élémentaire, il y a 115 élèves répartis en cinq classes dont 22 enfants en CM2 qui quitteront l'école à la fin de l'année scolaire.

E.BREMAND souhaite évoquer les huisseries de la cantine qui sont en cours de réfection, il s'agit d'une rénovation thermique.

J.REVEILLERE indique que ces travaux ont pris du retard en raison d'un problème d'approvisionnement national. Cependant cela n'a pas posé de problème pour la reprise de la cantine. La pose des nouvelles huisseries sera finalisée le 6 octobre. Il informe l'assemblée que des travaux sont également en cours sous le porche de la Mairie pour refaire l'arche.

Madame le Maire indique que les groupes opérationnels du SICOVAL n'ont pas encore repris, en revanche les réunions du Conseil Communautaire ont repris. Elle indique qu'un point plus complet sera fait lors d'un prochain Conseil Municipal.

C.RESTES informe l'assemblée que la directrice de l'ALAE a déménagé au préfa afin de se rapprocher de son équipe d'animation.

Madame le Maire indique que ce changement est temporaire dans l'attente de la construction de la nouvelle école. Suite à ce changement, les bureaux et l'accueil de la Mairie vont être réorganisés.

La séance est close à 21h55.

Ce compte-rendu du Conseil Municipal du 21/09/2021, a été dressé le 22/09/2021 à Auzielle, conjointement avec le secrétaire de séance, Joseph REVEILLERE, après approbation de Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO, et du Premier Adjoint, Etienne BREMAND.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO

Le Premier Adjoint,
Etienne BREMAND

Le secrétaire de séance,
Joseph REVEILLERE

